



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2020-02

Publié le 11 mai 2020

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère réglementaire du BUREAU du conseil d'administration Séance du 7 mai 2020

DEL n°2020-B05	Modalités d'organisation du bureau du CASDIS sous la forme de visioconférence pendant la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19	1
DEL n°2020-B06	Syndicat X c/ SDIS du Morbihan - Autorisation d'ester en justice	4
DEL n°2020-B07	Monsieur X c/ SDIS du Morbihan – autorisation d'ester en justice	6
DEL n°2020-B08	Monsieur X c/ SDIS du Morbihan – autorisation d'ester en justice	8
DEL n°2020-B09	X c/ SDIS du Morbihan – autorisation d'ester en justice	10
DEL n°2020-B10	Madame X c/ SDIS du Morbihan – autorisation d'ester en justice	12
DEL n°2020-B11	Agressions sapeurs-pompiers – autorisation d'ester en justice	14
DEL n°2020-B12	Création d'emplois d'agents contractuels en application des articles 3, 1 ^o et 3, 2 ^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	16
DEL n°2020-B13	Dispositif d'aide aux SPV – covid-19	19

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B05-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Objet : Modalités d'organisation du bureau du CASDIS sous la forme de visioconférence pendant la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 8° a) ;

L'état d'urgence sanitaire a été décrété par le gouvernement français pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales françaises, la loi d'urgence du 23 mars 2020 a été adoptée pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette loi permet de déroger aux règles issues du code général des collectivités territoriales pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

Pour ce faire, a été adoptée l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux. Son article 8 détermine les règles extraordinaires de fonctionnement des instances délibérantes des services départementaux d'incendie et de secours suivantes :

- le Président du SDIS peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ;
- il doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion ;
- au cours de cette première réunion sont déterminées par délibération : 1- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, 2- les modalités de scrutin.

Partant, il vous est proposé de délibérer sur les modalités suivantes d'organisation des réunions de bureau sous la forme de visioconférence :

1- Modalités d'identification des participants

Chaque membre du bureau sera identifié via l'application Webex. Chaque participant recevra une invitation par courrier électronique le jour de la tenue du bureau. Un lien Url lui permettra ensuite de rejoindre la séance en visioconférence.

2- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

L'ensemble de la séance (*capture des activités audio, vidéo et de partage d'écran*) sera enregistré sur un ordinateur et sur le réseau informatique sécurisé du SDIS 56, organisateur de la visioconférence, et sera sauvegardé sur son disque dur pendant une durée d'un mois. En cas de défaillance de l'enregistrement, un second dispositif d'enregistrement audio sera réalisé à partir d'un téléphone mobile du SDIS 56. Seul le procès-verbal de la séance, signé par le Président, constituera une archive légale communicable par le SDIS 56.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B05-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

3- Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le vote public sur chaque délibération sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le procès-verbal est transmis par voie électronique à chaque membre du bureau et sera soumis à l'approbation du bureau lors de l'ouverture de la séance suivante.

4- Autres dispositions

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Enfin, l'ensemble de ce dispositif, relatif à l'organisation des réunions du bureau du conseil d'administration du SDIS 56 sous la forme de visioconférence, n'est applicable que pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND ACTE des diligences effectuées par le Président du conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du bureau du conseil d'administration du SDIS 56 en visioconférence ;

APPROUVE les modalités d'organisation du bureau par visioconférence relatives notamment à l'identification des participants, à l'enregistrement et à la conversation des débats ainsi qu'au scrutin.

Le Président,

Gilles Dufeigneux

Gilles DUFEIGNEUX.



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B05-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B06-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n°2020/B06
Objet : syndicat Autorisation d'ester en justice	c/ SDIS du Morbihan -
RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Par une requête n° _____ en date du 9 août 2019, introduite devant le tribunal administratif de Rennes, le syndicat _____ conteste, d'une part, la décision explicite de rejet, du 17 juin 2019, du SDIS du Morbihan de retrait de la circulaire n° 2019/02 du 21 février 2019 portant gestion du temps de travail des personnels de catégorie C et, d'autre part, cette circulaire en elle-même. Selon le syndicat, cette circulaire porterait atteinte à la règle du service fait, en privant les agents ayant effectué des heures supplémentaires de leur droit à rémunération.

Le SDIS du Morbihan entend démontrer devant la juridiction administrative que la circulaire du 21 février 2019 a simplement vocation à clarifier les modalités de report des heures supplémentaires réalisées par les agents, d'une semaine sur l'autre et qu'elle n'a nullement pour objet de priver ces derniers, ayant effectués des heures supplémentaires, de leur droit à rémunération.

Afin de représenter le SDIS 56 en justice devant le juge dans cette affaire, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le Président à agir au nom de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre du recours n° _____, en date du 9 août 2019, introduit devant le tribunal administratif de Rennes par le syndicat _____ ;

PREND ACTE que le cabinet d'avocats Symchowicz et Weissberg (Paris 13^{ème}) est chargé de représenter les intérêts du SDIS du Morbihan dans cette affaire.

Le Président,

Gilles Dufeigneux

Gilles DUFEIGNEUX.



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B06-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B07-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n° 2020/B07
Objet : Monsieur c/ SDIS du Morbihan - Autorisation d'ester en justice	
RAPPORTEUR : Eric LEBON	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Par deux requêtes n° et n° en date respectivement des 17 avril et 14 août 2019, introduites devant le tribunal administratif de Rennes, monsieur conteste notamment :

- l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan le plaçant en congé de maladie ordinaire à demi-traitement,
- la décision portant rejet de sa durée de reconnaissance d'une maladie professionnelle,
- l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan du 24 mai 2019 le plaçant en disponibilité d'office.

Le SDIS du Morbihan entend démontrer devant la juridiction administrative le bien-fondé de ces décisions au regard de la situation administrative et médicale de l'intéressé.

Afin de représenter le SDIS en justice devant le juge, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le Président à agir au nom de l'établissement dans le cadre de ces deux affaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre des recours n° et n° , en date respectivement des 17 avril et 14 août 2019, introduits devant le tribunal administratif de Rennes par monsieur

PREND ACTE que le cabinet d'avocats Symchowitz et Weissberg (Paris 13^{ème}) est chargé de représenter les intérêts du SDIS du Morbihan dans ces deux affaires.

Le Président,

Gilles Dufeigneux

Gilles DUFEIGNEUX



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B07-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B08-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n° 2020/B08
Objet : Monsieur c/ SDIS du Morbihan – Autorisation d'ester en justice	
RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Par une requête n° en date du 4 février 2020, introduite devant le tribunal administratif de Rennes, monsieur , ancien sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de , conteste l'arrêté en date du 27 janvier 2020 du Président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan prononçant la résiliation d'office de son engagement de sapeur-pompier volontaire à compter du 1^{er} février 2020. Le requérant conteste la décision en prétendant qu'elle n'a pas été prise selon la procédure légale et qu'elle est infondée.

Le SDIS du Morbihan entend démontrer devant la juridiction administrative que la décision a été adoptée selon la procédure imposée par les textes et qu'elle est fondée au regard notamment de l'insuffisance dans la manière de servir de l'intéressé.

Afin de représenter le SDIS en justice devant le juge dans ce dossier, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le Président à agir au nom de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre du recours n° en date du 4 février 2019, introduit devant le tribunal administratif de Rennes par monsieur et contestant la résiliation d'office de son engagement de sapeur-pompier volontaire à compter du 1^{er} février 2020 ;

PREND ACTE que le cabinet d'avocats Symchowicz et Weissberg (Paris 13^{ème}) est chargé de représenter les intérêts du SDIS du Morbihan dans cette affaire.

Le Président,

Gilles Dufeigneux

Gilles DUFEIGNEUX.



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B08-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B09-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n° 2020/B09
Objet : c/ SDIS du Morbihan – Autorisation d'ester en justice	
RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Par une requête n° , en date du 10 avril 2019, introduite devant le tribunal administratif de Rennes, la communauté d'agglomération de conteste la décision du SDIS du Morbihan rejetant implicitement sa demande indemnitare préalable tendant au versement de la somme de 26 697 588 €, augmentée des intérêts et de leur capitalisation, en réparation des préjudices prétendument subis par et résultant de l'application à sa charge de contributions fixées par le SDIS du Morbihan à compter de l'année 2002.

Cette contestation intervient notamment suite à l'adoption d'une délibération en date du 12 octobre 2018 du conseil d'administration du SDIS du Morbihan réformant le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI à compter de l'année 2019.

Le SDIS du Morbihan entend démontrer devant la juridiction administrative que la demande est infondée compte tenu de son caractère prescrit et du caractère justifié et légal des contributions fixées par ce dernier, témoignant notamment de la proportionnalité entre le tarif appliqué à au titre de sa contribution au SDIS du Morbihan, et le service public rendu sur ce territoire.

Afin de représenter le SDIS en justice devant le juge dans cette affaire, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le Président à agir au nom de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre du recours n° , en date du 10 avril 2019, introduit devant le tribunal administratif de Rennes par et contestant la décision implicite de rejet de sa demande indemnitare préalable tendant au versement de la somme de 26 697 588 € augmentée de ses intérêts en réparation des prétendus préjudices subis par et résultant de l'application à sa charge de contributions illégales fixées par le SDIS du Morbihan à compter de l'année 2002 ;

PREND ACTE que le cabinet d'avocats Symchowicz et Weissberg (Paris 13^{ème}) est chargé de représenter les intérêts du SDIS du Morbihan dans cette affaire.

Le Président,

Gilles Dufeigneux



Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B09-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B10-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n° 2020/B10
Objet : Madame d'ester en justice	
c/ SDIS du Morbihan - Autorisation	
RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Sapeur-pompier volontaire et victime d'un accident à la cheville suite à une chute violente à bord d'un bateau lors d'un stage de sauveteur côtier le 29 septembre 2017, Madame a obtenu du tribunal administratif de Rennes la désignation d'un médecin expert par ordonnance en date du 26 septembre 2019 et ce en vue de procéder à l'examen de ses blessures et séquelles.

Compte tenu que l'accident a été reconnu comme imputable au service, sans qu'aucune faute ne puisse être caractérisée, madame a saisi le même tribunal en référé provision, par une requête n° en date du 29 août 2019, en vue d'obtenir le paiement de la somme de 10 000 € et ce avant toute décision du juge au fond.

Le SDIS du Morbihan entend présenter sa défense dans ce dossier notamment en vue de tenter de faire déclarer irrecevable la demande de la requérante.

Afin de représenter le SDIS en justice devant le juge dans cette affaire, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le Président à agir au nom de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre du recours n° en date du 29 août 2019, introduit devant le tribunal administratif de Rennes par madame ;

PREND ACTE que la défense est assurée par l'avocat mandaté par l'assureur du SDIS du Morbihan.

Le Président,

Gilles Dufeigneux

Gilles DUFEIGNEUX.



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B10-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5
Présents : 5
Votants : 5

Délibérations n° 2020 - B05 à B13

Date de convocation :
4 mai 2020

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n° 2020/B11
Objet : SDIS c/ Monsieur ; - Autorisation d'ester en justice	
RAPPORTEUR : Gildas LOPERE	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 17 décembre 2019, deux sapeurs-pompiers du SDIS du Morbihan sont intervenus sur la commune de Quiberon pour éteindre un véhicule en feu. Lors de l'intervention, le propriétaire du véhicule s'est montré très agressif à l'égard de deux sapeurs-pompiers. Il les a agressés verbalement et physiquement occasionnant pour ces deux sapeurs-pompiers des ITT de plusieurs jours.

Les sapeurs-pompiers ont déposé plainte pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public. La protection fonctionnelle du SDIS du Morbihan a été accordée aux deux sapeurs-pompiers.

Ces faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent, par conséquent, un préjudice notamment moral au SDIS du Morbihan.

C'est pourquoi ce dernier entend se constituer partie civile dans ce dossier pour le préjudice moral subi. Une audience a été fixée au 18 juin prochain par le procureur de la république afin que l'auteur des faits soit jugé et les dommages et intérêts déterminés par le juge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale dont fait l'objet Monsieur ; pour les faits précités.

Le Président,

Gilles Dufeigneux
Gilles DUFEIGNEUX



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B12-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n° 2020/B12
Objet : Création d'emplois d'agents contractuels en application des articles 3, 1° et 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	
RAPPORTEUR : Christine PENHOUE	

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les missions départementales, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels de façon temporaire pour renforcer certains services.

Ainsi, il a été nécessaire de recruter des agents contractuels auprès des groupements et services fonctionnels ci-après :

Le **groupement administration générale et gestion financière** a sollicité le recrutement d'un agent contractuel afin de renforcer l'activité du bureau des assemblées et des affaires juridiques :

- Madame Coralie BOUHART a été recrutée en contrat à durée déterminée à temps complet (35 heures /semaine) du 17/02/2020 au 28/02/2020 en qualité d'assistante. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération a été basée sur le grade d'adjoint administratif, au 1^{er} échelon – IB 350.

Le **groupement Service de Santé et de Secours Médical** a sollicité le recrutement d'agents contractuels afin de renforcer ses services et faire face à la période de pandémie COVID 19 :

- Monsieur Xavier CALIN est recruté en contrat à durée déterminée à temps non complet à 50% du 01/04/2020 au 31/05/2020 en qualité de pharmacien adjoint gérant de la PUI. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération est basée sur le grade de pharmacien de classe normale au 1^{er} échelon – IB 542, augmentée du régime indemnitaire correspondant aux fonctions de pharmacien gérant de PUI et d'une IFTS (coefficient 3,84).
- Madame Nathalie FLEURY est recrutée en contrat à durée déterminée à temps complet du 01/01/2020 au 31/05/2020 en qualité d'infirmière sapeur-pompier. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération est basée sur le grade d'infirmière de classe normale au 4^{ème} échelon – IB 520, augmentée du régime indemnitaire correspondant aux fonctions d'infirmière de groupement et d'une IFTS (coefficient 3.96),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

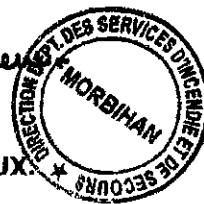
Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200507-DEL2020-B12-DE Date de télétransmission : 11/05/2020 Date de réception préfecture : 11/05/2020
--

CREE les emplois non permanents ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

Le Président,

Gilles Dufeigneux

Gilles DUFEIGNEUX



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B12-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



**Délibérations du BUREAU
du conseil d'administration**

Séance du 7 mai 2020

Nombre de membres : 5 Présents : 5 Votants : 5	Délibérations n° 2020 - B05 à B13	Date de convocation : 4 mai 2020
--	--	-------------------------------------

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 7 mai 2020** à 9h00 en **visioconférence** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan située 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	x	
Christine PENHOUE	x	
Laurent TONNERRE	x	
Michèle NADEAU	x	
Yannick CHESNAIS	x	

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'Etat-Major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B13-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

Bureau du conseil d'administration du 7 mai 2020	Délibération n° 2020/B13
Objet : Dispositif d'aide aux sapeurs-pompiers volontaires covid-19	
RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

La pandémie covid-19 impacte d'ores et déjà et pour les mois à venir les entreprises du département qui emploient notamment des sapeurs-pompiers volontaires. Ces derniers constituent une ressource essentielle à la bonne réalisation de la distribution des secours par les centres d'incendie et de secours répartis sur le territoire départemental.

Dans ce contexte, bon nombre d'entre eux, sont d'ores et déjà, ou, seront confrontés aux conséquences de cette pandémie, qui pourraient potentiellement se concrétiser pour eux, par des pertes d'emploi, des situations financières précaires et des situations sociales difficiles.

Face à ce constat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan (UDSP 56) ont souhaité unir leurs actions dans leurs champs de responsabilité respectifs, par la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel visant à aider les sapeurs-pompiers volontaires impactés directement par la pandémie covid-19.

Ainsi une cellule de soutien, regroupant différents acteurs départementaux (UDSP 56, amicale des sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours, chefs de centre, assistante sociale, promotion du volontariat, organisation-méthodes, ressources humaines et finances) a été instituée et est opérationnelle depuis le 27 avril 2020. Elle a pour objectif d'accompagner les sapeurs-pompiers volontaires dans leurs démarches personnelles.

Le dispositif mis en œuvre prévoit notamment la mise en place de mesures d'accompagnement à caractère financier. Ces mesures sont de deux natures :

- **une aide secours** pour les sapeurs-pompiers volontaires en grande difficulté financière (dont le budget familial est temporairement déséquilibré) par un versement direct sans remboursement,
- **un prêt** afin de permettre un retour à une situation financière équilibrée.

Il est à noter que ces deux mesures ne seront mobilisables qu'après instruction d'un dossier, à constituer par le demandeur avec les pièces demandées par le SDIS 56, et dûment motivé par l'assistante sociale de l'établissement qui étudiera les situations des sapeurs-pompiers volontaires concernés et une validation par la direction du SDIS 56.

Les modalités de ces deux dispositifs sont mentionnées ci-après :

1. L'aide secours

Les aides secours sont attribuées au cas par cas sur présentation d'un dossier justifiant de la nécessité de l'attribution d'une aide dans la limite d'un montant plafonné à **1 000 €** par demande, sur proposition de l'assistante sociale validée par le directeur départemental ou son adjoint.

Le versement de l'aide secours est transmis soit directement à l'agent par chèque, soit au tiers détenteur par chèque.

Accusé de réception en préfecture 056-285600474-20200507-DEL2020-B13-DE Date de télétransmission : 11/05/2020 Date de réception préfecture : 11/05/2020
--

2. Le prêt

Les prêts sont attribués au cas par cas sur présentation d'un dossier à constituer par le demandeur avec les pièces demandées par le SDIS 56 et justifiant de la nécessité de l'attribution d'un prêt **dans la limite de 2 000 €**, sur proposition de l'assistante sociale validée par le directeur départemental ou son adjoint.

Les prêts sont attribués selon les modalités suivantes :

- le versement du prêt est transmis à l'agent par chèque,
- le remboursement du prêt est effectué par l'agent par voie de virement direct depuis le compte de l'agent sur le compte du SDIS 56 par le payeur départemental, par précompte sur salaires ou par chèque. L'échéancier de remboursement du prêt est arrêté par le payeur départemental dans la limite d'une période de 36 mois.

Il est proposé de créer une régie d'avance spécifique auprès du groupement des ressources humaines afin d'accorder les aides secours et les prêts. Dans le cadre de cette régie d'avance, il est proposé de fixer à 10 000 € le montant de l'avance maximum dont le régisseur est autorisé à disposer et d'assujettir ce dernier à un cautionnement. La création de cette régie d'avance a déjà fait l'objet d'une validation par le payeur départemental, comptable public assignataire du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte les mesures d'accompagnement à caractère financier au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre du covid-19 : aide secours et prêt, selon les modalités mentionnées ci-dessus,

AUTORISE la création d'une régie d'avance spécifique dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Le Président,

Gilles Dufeigneux

Gilles DUFEIGNEUX.



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200507-DEL2020-B13-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020